

## Rapport du Président

Séance Publique du  
Mercredi 9 décembre 2009

**Service instructeur**

Service Administratif de l'Assemblée

**Service consulté**

**1<sup>ère</sup> Commission**

**N° CG-2009-5-1-7**

### **LES MOYENS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION GENERALE (SERVICES FONCTIONNELS HORS RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX)**

□

#### **BUDGET PRIMITIF 2010**

Résumé : *Résumé : La réalisation des missions confiées aux services fonctionnels de notre Administration Départementale nécessite que vous vous prononciez sur les moyens financiers affectés à ces missions (hors ressources humaines, finances et bâtiments départementaux faisant l'objet de rapports spécifiques).*

*Les crédits de dépenses proposés en investissement et en fonctionnement s'élèvent à :*

- Moyens Généraux : 9 844 000 €
- Patrimoine et Droit des Sols : 4 307 380 €
- Systèmes d'Information : 6 869 590 €
- Affaires Juridiques : 170 000 €
- Documentation : 156 000 €
- Moyens de l'Assemblée : 2 569 598 €
- Les moyens de la Direction Générale (Projets transversaux : *Projet pour le Haut-Rhin, Démarche Qualité, ...*) et Mission Contrôle de Gestion : 196 400 €
- Communication Externe : 1 210 000 €
- TOTAL Administration Générale : 25 322 968 €
- Livre foncier : 415 000 €

#### **I. MOYENS GENERAUX**

Le budget 2010 consacré au fonctionnement de l'ensemble de la Collectivité, et géré par la Direction des Moyens Généraux s'élève à **9 844 000 euros**. Les dépenses par section sont fixées à :

⇒ **2 204 000 €** pour l'investissement

⇒ **7 640 000 €** pour le fonctionnement.

Les postes de dépenses les plus importants sont résumés ci-après :

## **1\_ INVESTISSEMENT :**

### 1.1 Le matériel, le mobilier et l'imprimerie :

Le montant prévu pour le programme J115 s'élève à 350 000 €. Parmi les opérations significatives figurent :

- ⇒ L'aménagement et l'équipement du Fil d'Ariane à ILLZACH.
- ⇒ L'aménagement et l'équipement d'autres sites à venir suite aux réorganisations des services.
- ⇒ L'achat de divers mobiliers, matériels d'imprimerie et l'intendance (Cabinet).

### 1.2 Propreté des locaux - Parc Automobile - Habillement/matériel médical :

Une inscription globale de 359 000 € pour le programme J111 Logistique comprenant le Parc Automobile y compris les bibliobus pour 274 000 €, le service propreté pour 20 000 €, le matériel médical PMI et trousse de secours pour 15 000 € et le matériel et outillage technique pour 50 000 €.

### 1.3 Le Parc d'Intervention en Matériel - Voirie (PIM - Voirie) :

800 000 € sont inscrits pour le programme J1111 correspondant à la convention de mise à disposition du parc de l'équipement. La recette versée en redevance d'usage (à terme échu) est estimée à 1 100 000 €.

### 1.4 Maintenance des bâtiments départementaux :

450 000 € d'AP/CP sont prévus pour le programme B027 pour la maintenance et divers travaux d'entretien de l'ensemble des bâtiments départementaux. La réalisation d'un nouveau puits permettant de réaliser des économies d'énergie sur l'Hôtel du Département est chiffrée à elle seule à 100 000 €.

### 1.5 Le Parc d'Intervention en Matériel - Voirie (PIM - Travaux) :

Les AP/CP demandés pour le programme J1112 s'élèvent à 140 000 € et permettront d'acquérir du matériel neuf et de remplacer des pièces lourdes sur le matériel roulant.

### 1.6 Signalétique des bâtiments :

Une inscription de 45 000 € est demandée pour le programme J014 afin de solder les marchés en cours.

### 1.7 Matériel pour les Unités Routières :

Une inscription de 30 000 € est prévue pour le programme A054 afin de pouvoir répondre aux besoins en petits matériels et équipements des Centres Routiers.

### 1.8 Matériel / Travaux Maison Départementale des Personnes Handicapées :

Une inscription de 30 000 € est prévue pour le programme I125 afin de pouvoir répondre aux petits travaux et besoins en équipements de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

## **2\_ FONCTIONNEMENT :**

Le montant global des dépenses de fonctionnement à inscrire au Budget Primitif 2010 est proposé à hauteur de 7 640 000 €.

**PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2010**

**S E C T I O N D E P E N S E S**

PROGRAMMES	AP 2010	CP en €		TOTAL CP €
		Investissement	Fonctionnement	
A054/A643 <i>Unités routières</i>	30 000	30 000	1 000	31 000
B127 <i>Travaux bâtiments</i>	450 000	450 000	1 086 000	1 535 800
C641 <i>LVD</i>			136 395	133 395
D632 <i>Fluides Archives</i>			45 000	45 000
E 656/E 657 <i>CIO</i>			7 696	7 696
I125 <i>Matériels/travaux MDPH</i>	30 000	30 000		30 000
J111 <i>Logistique</i>	359 000	359 000	6 363 909	6 726 109
J1111 <i>PIM Voirie</i>	800 000	800 000		800 000
J1112 <i>PIM Travaux</i>	140 000	140 000		140 000
J114 <i>Communication</i>	45 000	45 000		45 000
J 115 <i>Mobilier et matériel</i>	350 000	350 000		350 000
	<b>2 204 000</b>	<b>2 204 000</b>	<b>7 640 000</b>	<b>9 844 000</b>

**S E C T I O N R E C E T T E S**

PROGRAMMES	CP en €		TOTAL CP €
	Fonctionnement		
J1111 <i>PIM Voirie</i>	1 100 000		1 100 000
J1112 <i>PIM Travaux</i>	75 000		75 000
J111 <i>Autres (avoirs-locations-chalets-titres)</i>	65 000		65 000
			<b>1 240 000</b>

## II. PATRIMOINE ET DROIT DES SOLS

### 1\_ INVESTISSEMENT :

La prévision budgétaire 2010 en section d'investissement aboutit à des inscriptions d'un montant total de 1 192 000 € en AP et de 1 798 000 € en CP, réparties comme suit :

#### 1.1 Extension de l'Hôtel du Département – Opération B124A :

Les acquisitions foncières pour l'extension de l'Hôtel du Département (programme B024) se finaliseront, ce qui représentera 285 000 € de CP en investissement. Il s'agit d'opérations déjà décidées en 2009, et dont le paiement a été prévu en décalé.

#### 1.2 Acquisitions pour la voirie départementale – programme B051 :

Ces dépenses sont prévues à hauteur de 819 000 € d'AP nouvelles et 959 000 € de CP.

Les acquisitions relatives aux routes départementales concernent notamment deux opérations à Riedisheim pour un montant total prévisionnel de 235 000 €, la déviation de RETZWILLER pour 200 000 €, ainsi que des opérations à ILLFURTH (RD18I), NIEDERHERGHEIM (RD8I), et SCHLIERBACH (piste cyclable).

En outre, l'amélioration de la visibilité des automobilistes aux carrefours nécessitera l'inscription d'un montant de 335 000,00 € en AP et de 235 000 € en CP. Dans ce cadre, deux opérations en cœur d'agglomération devraient aboutir en 2010.

#### 1.3 Acquisitions pour les opérations hors voirie – programme B056 : (373 000 € d'AP 553 900 € de CP)

Deux acquisitions ont été validées par la Commission Permanente pour la création d'antennes territoriales à RIXHEIM et ENSISHEIM. Je vous propose d'inscrire les crédits correspondants sur le budget 2010 à hauteur de 374 000 €.

Il s'agit également de terminer les acquisitions à ILLZACH, pour la reconstruction du collège Jules Vernes, à hauteur de 100 000 € à inscrire en AP et en CP.

L'opération de création d'un nouveau centre routier à BARTENHEIM devrait être finalisée dans le courant de l'année 2010 et nécessite l'inscription d'une AP complémentaire de 20 000 €, et de CP à hauteur de 50 000 €.

Un fonds de 10 000 € est constitué pour couvrir les transactions de faible montant passées avec d'autres Collectivités, telles que les acquisitions à l'euro symbolique, par exemple de terrains pour l'extension de collèges.

### 2\_ FONCTIONNEMENT :

D'un montant prévisionnel total de 2 510 000 €, ces dépenses se répartissent comme suit :

#### 2.1 Extension de l'Hôtel du Département – Opération B124A :

Suite à l'acquisition de l'emprise contiguë à l'Hôtel du Département auprès des conjoints REICH, il y a lieu d'indemniser le propriétaire pour la perte des recettes liées à la suppression d'un panneau publicitaire, représentant une dépense de 3 600 € sur 2010.

## 2.2 Acquisitions pour la voirie départementale – programme B051 :

Dans le cadre des opérations de voirie, le Département du Haut-Rhin peut être amené à occuper des emprises temporairement, soit en attendant l'aboutissement des procédures d'acquisition, soit pour permettre le stockage de terre ou de matériel pendant les travaux ; les indemnités versées aux propriétaires dans ce cadre sont évaluées à 20 000 € pour l'exercice 2010.

## 2.3 Primes d'assurances – programme B055 :

Le budget consacré aux assurances de la collectivité est fortement revu à la baisse (780 130 € soit près de -40%), alors que les garanties seront meilleures. C'est la conséquence des conditions contractuelles résultant de la révision du marché pour la période 2009-2013.

## 3.4 Opérations hors voirie – programme B056 :

Ces dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 1 706 270 € comprennent notamment 1 074 500 € de loyers d'immeubles, 258 000 € de charges locatives et de copropriétés, 155 000 € de contributions obligatoires (taxes foncières et autres impôts), et 160 000 € de fluides pour les centres médico-sociaux (eau, gaz, électricité).

### **3\_ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Ces recettes sont prévues à hauteur de 4 118 000 €, comme suit :

#### 3.1 Acquisitions pour la voirie départementale – programme B051 :

Les propriétaires riverains des délaissés de voirie sollicitent parfois le Département dans le but d'acquérir ces emprises à l'issue des travaux. Ces ventes représentent une recette annuelle d'environ 20 000 €.

#### 3.2 Primes d'assurances – programme B055 :

Les remboursements de sinistres attendus pour l'exercice 2010 peuvent être évalués à un montant de 450 000 €.

#### 3.3 Opérations hors voirie – programme B056 :

En 2010, les recettes immobilières devraient dépasser 3 M€, notamment du fait de l'adjonction des deux dernières nouvelles gendarmeries (WITTELSHEIM et HOHRD) au bail emphytéotique de Habitats de Haute-Alsace (HHA). Ces deux opérations apporteront un canon global de 2,428 M€. De plus, les locations de propriétés départementales produisent annuellement un peu plus de 600 000 €.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS BUDGETAIRES 2010 :**

<b>PROGRAMMES</b>	<b>AP 2010</b>	<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES FONCT</b>
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	
B024A <i>Nouvel hôtel du département</i>		285 100	3 600	-
B051 <i>Acquisitions de voirie</i>	819 000	959 000	20 000	20 000
B055 <i>Assurances</i>	-	-	780 130	450 000
B056 <i>Autres opérations</i>	373 000	553 900	1 706 270	3 648 000
	<b>1 192 000</b>	<b>1 798 000</b>	<b>2 510 000</b>	<b>4 118 000</b>

### **III. SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Budget 2010 est élaboré à partir des projets (ou opérations) recensés par la Direction des Systèmes d'Information, sur la base des demandes de la Direction Générale et des Services de la Collectivité.

Ces projets sont regroupés selon 3 axes :

- 1\_ Les projets à lancer en 2010
- 2\_ Les projets en cours
- 3\_ Les dépenses récurrentes

#### **1\_ LES PROJETS A LANCER EN 2010**

Il s'agit des projets qui seront pris en charge au cours de l'année 2010. Ces projets n'ont fait l'objet d'aucune dépense, notamment au niveau des études.

Sont concernés en particulier le projet d'évolution du poste de travail (système d'exploitation – suite bureautique – mobilité – télétravail) ainsi que l'étude, sur un périmètre restreint, des bénéfices d'une démarche d'urbanisation du système d'information.

Il s'agit également des projets prévus initialement en 2009 mais reportés en 2010 au moment de l'établissement du Budget Primitif 2009.

A ce titre, sont concernés notamment l'informatisation du Fonds de Solidarité Logement, le projet de stockage/sauvegarde/archivage.

Le budget global à prévoir pour les projets à lancer en 2010 s'élève à 257 000 € en AP et 260 000,00 € en CP.

#### **2\_ LES PROJETS EN COURS**

Il s'agit d'opérations qui entrent en phase de réalisation ou qui se poursuivront en 2010, comme le Système d'Information Géographique Transversal, le S.I.G.F. (Système d'Information de Gestion Financière), le S.I.R.H. (Système d'Information des Ressources Humaines), le S.I.G.P. (Système d'Information de Gestion du Patrimoine) le projet d'évolution stockage/sauvegarde de l'infrastructure du Département du Haut-Rhin.

Il s'agit également des projets en phase d'étude, tels que l'informatisation des Archives Départementales.

Le budget global à prévoir pour les projets en cours s'élève à 92 000 € en AP et 1 093 000 € en CP.

### **3\_ LES DEPENSES RECURRENTES**

Les dépenses récurrentes couvrent l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant de la Collectivité, telles que les dépenses d'entretien et de fourniture ainsi que les frais de fonctionnement divers correspondant aux compétences de la Direction des Systèmes d'Information.

Sur le plan du fonctionnement, ces dépenses concernent en particulier la maintenance des logiciels/matériels, le personnel en sous-traitance, les consommables pour les imprimantes, les formations, les prestations liées aux logiciels et à l'infrastructure, les frais de télécommunications et d'interconnexion des sites.

Sur le plan de l'investissement, ces dépenses sont essentiellement liées à la mise à niveau de l'infrastructure ainsi qu'aux équipements complémentaires des services.

Pour mémoire, ce parc s'élève en octobre 2009 à 1 884 postes de travail, 610, imprimantes, 616 autres périphériques, 102 serveurs, 67 autocommutateurs, 98 sites reliés au réseau NAIADÉ, 345 mobiles et 1 777 postes téléphoniques.

Le budget global à prévoir pour les dépenses récurrentes en 2010 s'élève à 1 300 000 € en AP et 5 486 000 € en CP.

Le budget total de la Direction des Systèmes d'Informations s'élève au titre du BP 2010 à 1 649 000 € en AP et 6 839 000 € en CP selon le tableau récapitulatif suivant :

PROGRAMMES	AP 2010	CP en €		TOTAL CP €
		Investissement	Fonctionnement	
Les projets initiés en 2010	257 000	210 000	50 000	260 000
Les projets en cours	92 000	1 087 500	5 500	1 093 000
Les dépenses récurrentes	1 300 000	1 369 500	4 116 500	5 486 000
<b>TOTAUX</b>	<b>1 649 000</b>	<b>2 667 000</b>	<b>4 172 000</b>	<b>6 839 000</b>

*Pour mémoire : 600 000 € TTC en Investissement (projets en cours) sont à prévoir pour les dépenses « Informatisation pour l'équipement des collèges ». Ce projet est inscrit par le Service des Actions Educatives mais les crédits sont gérés par la Direction des Systèmes d'Information.*

#### IV. AFFAIRES JURIDIQUES

- ⇒ La défense des intérêts du Département nous amène à engager des frais relatifs à l'assistance juridique et à la gestion des contentieux ; je vous propose à ce titre l'inscription d'un crédit de 120 000 €.
- ⇒ Par ailleurs, un crédit de 50 000 € est prévu au titre d'une subvention de fonctionnement pour l'Institut du Droit Local Alsacien Mosellan qui sera individualisée par la Commission Permanente.

	<b>AP</b>	<b>CP I</b>	<b>CP F</b>	<b>TOTAL CP 2010</b>
Affaires Juridiques	-	-	170 000 €	170 000 €

- ⇒ Contributions pour le Livre Foncier Informatisé d'Alsace Moselle :

Depuis 2009, le Livre Foncier Informatisé, exploité par l'**E**tablissement **P**ublic d'**E**xploitation du **L**ivre **F**oncier **I**nformatisé (**EPELFI**), fournit une situation complète et claire des droits réels et rend un service rapide et de qualité.

Conformément à la loi du 4 mars 2002, les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle sont membres de cette structure au côté de l'Etat, la Région Alsace, l'Institut du Droit Local et du Conseil Interrégional des Notaires.

La Commission Permanente dans sa séance du 6 septembre 2009 a approuvé la convention de financement de l'EPELFI. Cette convention fixe la participation des trois Départements aux coûts d'investissement que devra engager l'EPELFI de 2009 à 2018 pour maintenir l'application informatique dans les standards technologiques et fonctionnels, l'Etat supportant les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement immobilier. Signée en novembre 2009, elle prévoit :

- La résiliation de plein droit de cet accord en cas de remise en cause de la taxe de publicité foncière ;
- La minoration des parts contributives respectives de chaque partenaire (Etat – Départements) aussi bien en investissement qu'en fonctionnement, au regard des produits de redevance encaissés ;
- La garantie de l'affectation réelle des contributions des trois Départements aux dépenses d'investissement notamment au renouvellement de l'application informatique.

Conformément à nos engagements, je vous propose de voter un crédit de paiement pour 2010 de 415 000 € conformément au tableau ci-après sur une Autorisation de Programme disponible de 3 739 520, 50 € (AP 2009-F216).

En contrepartie, notre Collectivité continuera à encaisser le produit de la taxe de publicité foncière de 0,6%, initialement affectée au financement du projet d'informatisation. A titre d'information, ce produit s'est élevé à :

⇒ 3 625 760 euros pour 2008.

⇒ 2 659 991 euros au 31 octobre 2009.

Enfin, par dérogation au règlement financier approuvé par le Conseil Général, il est proposé que la subvention d'investissement soit versée sur présentation d'un certificat administratif signé par le Président de l'Etablissement ou par délégation le Directeur ainsi que d'un titre de recettes.



	<b>AP</b>	<b>CP I</b>	<b>CP F</b>	<b>TOTAL CP 2010</b>
Livre Foncier Informatisé Exploitation	-	415 000 €	-	415 000 €
<b>TOTAL</b>	-	415 000 €	-	415 000 €

## **V. LA DOCUMENTATION**

Le service Documentation gère la totalité du budget relatif aux abonnements et à l'acquisition des ouvrages et documents pour l'ensemble des services du Conseil Général.

### **1\_ LES COÛTS D'ABONNEMENTS :**

Le coût des 719 abonnements actuellement souscrits s'élève en 2009 à 141 600 €, pour un budget alloué de 142 000 €.

Le volume des dépenses et des titres par type de document se décompose comme suit :

- ⇒ Les périodiques sur support papier représentent près de 35 % du coût total des abonnements, et regroupent un peu plus de 64 % des titres.
- ⇒ 28 % de la dépense sont consacrés aux ressources électroniques (Internet et cédéroms), réunissant 5 % des titres. Ce budget est proportionnellement plus élevé que les crédits consacrés aux autres types d'abonnements en raison du coût très élevé de certaines bases de données.
- ⇒ 20 % du budget « *abonnements* » sont attribués à la presse quotidienne régionale et nationale (12,5 % des titres).
- ⇒ Les 18 % restant correspondent aux encyclopédies à mises à jour (17,5 % des titres).

En 2009, la structure de la dépense documentaire par types de documents a légèrement été modifiée par rapport à 2008 avec une progression de 3 % des dépenses consacrées aux ressources électroniques au détriment du papier.

20 nouveaux abonnements ont été souscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tandis que 18 autres ont été résiliés. 15 résiliations supplémentaires sont également prévues au titre de 2010, ce qui représente une économie d'environ 6 000 €.

De ce fait, il est proposé de ramener le montant de l'enveloppe à 136 000 €.

### **2\_ LES ACHATS D'OUVRAGES :**

Afin de permettre l'accroissement et la mise à jour des collections, tant celles du service Documentation que celles conservées dans les Directions du Conseil Général, il est proposé de reconduire le montant 2009, à savoir : 20 000 €

En conséquence, le service Documentation sollicite un crédit total de 156 000 €.

## VI. LES MOYENS DE L'ASSEMBLEE

Conformément à la loi du 3 février 1992, les indemnités versées aux élus de notre Département induisent l'inscription d'un crédit réparti comme suit :

- ⇒ 820 000 € pour les indemnités.
- ⇒ 175 000 € pour les cotisations patronales.
- ⇒ 250 000 € pour les cotisations salariales (charges sociales et caisses de retraite).
- ⇒ 95 000 € pour les frais de déplacement.
- ⇒ 10 000 € pour les frais de formation.
- ⇒ 14 120 € pour les frais de bureau et documentation des groupes politiques.

A ces crédits s'ajoutent :

- ⇒ La contribution à la Caisse de Retraite des Anciens Conseillers Généraux (ASECOHR) pour un montant de 170 000 €. Je vous propose de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport fixant les modalités de versement de cette participation.
- ⇒ Ainsi qu'un montant de 552 880 € pour les frais de fonctionnement courant (alimentation, achats divers, fêtes et cérémonies...).

Il est en outre proposé l'inscription, pour 2010, de 177 000 € au titre du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale (FICS) destiné à des interventions ponctuelles en faveur d'associations qui, vu leur caractère, ne peuvent émarger sur le budget départemental dans le cadre des critères mis en place.

Enfin un crédit de 10 000 € est proposé au titre des frais de transcriptions des séances de l'Assemblée (réunions publiques ...) et pour diverses insertions de presse.

	AP	CP		Total CP
		I	F	
Moyens de l'Assemblée	-	-	2 267 000 €	2 267 000 €

## VII. LES MOYENS DE LA DIRECTION GENERALE

### 1. Projets transversaux :

Les moyens de la Direction Générale se décomposent en trois grandes masses. Il est proposé d'inscrire, en fonctionnement, un crédit de 109 500 €, réparti comme suit :

⇒ *Pilotage du « Projet pour le Haut-Rhin »* :

Une inscription en crédit de paiement de 23 500 € est proposée pour le solde 2009, et la poursuite au premier trimestre 2010 de la mission d'appui méthodologique et technique pour accompagner l'adaptation au projet politique du Conseil Général, à savoir :

- d'une part, assurer le suivi, l'évaluation et la consolidation de la démarche expérimentale de territorialisation.
- d'autre part, favoriser la mise en œuvre d'une culture de pilotage, de conduite et de gestion de projet.

⇒ *Démarche qualité* :

Un crédit de 86 000 € est proposé pour la poursuite du développement de la démarche de certification engagée au sein de la Collectivité, soit :

- 30 060 €, pour les audits de certification AFAQ/AFNOR, FSC, PEFC pour l'ensemble des périmètres retenus en 2009 et l'appel d'offre du nouveau marché 2011.
- 53 940 €, pour poursuivre l'accompagnement des services dans le cadre du marché passé avec CAP ENTREPRISE.
- 2 000 €, pour l'adhésion au Mouvement Français pour la Qualité.

### 2. Dépenses courantes :

⇒ *Cotisations* : 73 500 € (cotisations versées à différents organismes tels l'Association des Départements de France (ADF), l'ASERDEL ...)

⇒ *Autres frais* : 8 000 €

	AP	CP		Total CP
		I	F	
Les moyens de la Direction Générale (projets transversaux, dépenses courantes)	-	-	191 000 €	191 000 €

### 3. Conseil de gestion :

Pour 2010, il est proposé d'inscrire 5 000 € pour faire face, en cas de nécessité, à des commandes d'analyses très pointues requérant le recours à des experts.

	AP 2010	CP 2010		Total CP 2010
		I	F	
Mission Contrôle de Gestion	-	-	5 000 €	5 000 €

### TABLEAU RECAPITULATIF MOYENS DE LA DIRECTION GENERALE

	AP 2010	CP 2010		Total CP 2010
		I	F	
Projets transversaux, dépenses courantes	-	-	191 000 €	191 000 €
Mission Contrôle de Gestion	-	-	5 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	-	-	<b>196 000 €</b>	<b>196 000 €</b>

## VIII. LA COMMUNICATION EXTERNE

### 1\_ CONTEXTE GENERAL :

La Communication externe a pour objectif de faire connaître les missions du Conseil Général et les politiques qu'il initie au service des Haut-Rhinois, en synergie avec ses partenaires institutionnels et socio-économiques.

En cohérence avec le Projet pour le Haut-Rhin, la Direction de la Communication décline son action en tenant compte des trois axes de progrès que sont :

- ⇒ La proximité.
- ⇒ Le bien vivre ensemble.
- ⇒ L'innovation, la qualité.

### 2\_ ECONOMIES :

**Le budget proposé au titre de l'année 2010 s'élève à 1 210 000 €, en baisse de 247 000 € par rapport au Budget Primitif voté en 2009 (1 457 000 €).**

Les économies ont été rendues possibles par une renégociation des marchés de prestations, l'achèvement de la plateforme collaborative et du développement du site Internet (crédits non reconduits), la suppression d'une plaquette mensuelle éditée à l'occasion des vœux.

### 3\_ LES GRANDES ORIENTATIONS ET PRINCIPAUX REDEPLOIEMENTS :

3.1 Editions de 5 numéros de Haut-Rhin Magazine :

€ 494 000 €

3.2 Le renforcement des communications thématiques ou de proximité dans les Territoires, les partenariats médias dont convention annuelle avec Alsace 20 TV, journal au collège et opération grands reporters dans les collèges, les réseaux d'affichages :

€ 514 950 €

3.3 Le développement des contenus sur le site Internet (format audiovisuel notamment) et de la plateforme collaborative ainsi que l'hébergement :

€ 45 000 €

3.4 Couverture audiovisuelle annuelle des événements, production de films et contenus pour Internet :

€ 25 000 €

3.5 Relations presse, observatoire et veille médias :

€ 66 000 €

3.6 Expositions, foires, événementiel, remise à niveau du stand du Conseil Général et du stock de bâches et calicots :

€ 40 800 €

3.7 Fonctionnement général du service dont matériels photos, insertions publicitaires pages jaunes et publicité par l'objet, achats d'espaces publicitaires sur guide et éditions récurrentes annuelles :

↳ 24 250 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
au titre de l'année 2010  
en faveur de l'Association de Secours et d'Entraide  
des Conseillers Généraux et anciens Conseillers  
Généraux du Département du Haut-Rhin  
(ASECOHR)

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999, modifié,

Vu la demande de subvention en date du 3 août 2009,

Vu la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 10 décembre 2009 approuvant la subvention de fonctionnement d'équilibre 2010 en faveur de l'ASECOHR et autorisant la signature de la présente convention,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Cabinet du Président), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 Colmar Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du Conseil Général du 10 décembre 2009

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

et

L'Association de Secours et d'Entraide des Conseillers Généraux et anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR), sise à l'Hôtel du Département à Colmar, représentée par M. Pierre EGLER, son Président,

ci-après désignée "l'ASECOHR"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE** :

L'Association a pour objet d'assurer à ses membres, à leurs conjoints survivants et éventuellement à leurs orphelins, des allocations régulières les garantissant contre les risques de l'âge et de les faire bénéficier d'aides financières exceptionnelles en cas d'accident ou de maladie graves.

## **ARTICLE 1 : Objet**

En application de l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pensions de retraite déjà liquidées et aux droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux, le Département est appelé à verser une subvention d'équilibre à l'ASECOHR.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Pour l'année 2010, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement d'équilibre de 170 000 €. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'ASECOHR.

Le cas échéant, le renouvellement de la subvention annuelle de fonctionnement sera concrétisé par la signature d'un avenant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit:

- ❖ un acompte de 50 % en début d'exercice, sous réserve de la production du budget prévisionnel de fonctionnement équilibré par le représentant légal de l'organisme
- ❖ le solde de 50 % au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice 2009.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental, nature 6574, fonction 021, programme J716, et virés au compte n° 40031 00001 0000240974C 23 à la Trésorerie Générale du Haut-Rhin.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS DE L'ASECOHR**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'ASECOHR s'engage à :

1. communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée
2. tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics
3. aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires...)
4. formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est de un an à compter de la notification de la subvention.

### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ASECOHR de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ASECOHR n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.



La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité de l'Association.

**ARTICLE 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ASECOHR.

**ARTICLE 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement de l'acompte déjà versé.

**ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Le Président de l'ASECOHR

Le Président du Conseil Général

Pierre EGLER

Charles BUTTNER